

du 6 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON (arrivée 20h07), Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Don Abasse BOUKARI
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Nadège CORNELOUP	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Frédéric LIPPENS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Jonathan LEBON

Date de convocation : 31 mars 2023

OBJET : Affectation du résultat 2022

DÉLIBÉRATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants,

VU le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 pour le budget de la Ville, adoptés respectivement par délibérations n°8 et n°9 du Conseil Municipal du 6 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater la reprise du solde de la section d'exécution de la section d'investissement 2022, et de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022,

CONSIDÉRANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement et notamment les reports d'investissement,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (7 abstentions : Mesdames Cordier, Jousseume, Battagliola, Monsieur Lippens ainsi que Mesdames Fournier, Corneloup et Monsieur Rodrigues ayant donné pouvoir)

- **DECIDE** la reprise du résultat d'investissement 2022 à hauteur de 1 059 198.52 € en recettes d'investissement 2023 sur le compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- **DECIDE** la reprise de l'excédent de fonctionnement partiellement à hauteur de 2 000 000 € en recettes de fonctionnement 2023 sur le compte 002- Résultat de fonctionnement reporté,
- **DECIDE** la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2022 à hauteur de 1 894 141.19 € en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Publié le 14 avril 2023

Fait et délibéré le 6 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication